



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 11 février 2013

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance extraordinaire** pour l'adoption du budget du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 11^e jour du mois de février 2013, à 20h00 conformément à l'article 152 du Code municipal, un avis public a été publié le 22 janvier 2013, et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,
Richard Parent

Germain Charron,
Marc Ménard

Lorraine Labrosse,
André Dupuis

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Madame Claire Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

La Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de l'assemblée;
- 2- Adoption de l'Ordre du jour;
- 3- Lecture et adoption du budget pour l'année 2013;
- 4- Lecture et adoption du budget triennal et immobilisations;
- 5- Adoption du règlement pour adopter les taux d'imposition de l'année 2013;
- 6- Adoption du règlement pour fixer le taux des taxes de services;
- 7- Période de questions;
- 8- Fermeture de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1302-068EX

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Maire

Sec. Très.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1302-069EX

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. **LECTURE ET ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2013**

1302-070EX

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE le budget 2013 est adopté tel que présenté et déposé en annexe aux présentes sous la cote "A-1".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. **LECTURE ET ADOPTION DU BUDGET TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS**

1302-071EX

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le budget triennal en immobilisations est adopté tel que présenté, à savoir :

BUDGET TRIENNAL ET IMMOBILISATIONS			
<i>Description</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>
<i>Administration générale</i>	<i>30 500 \$</i>	<i>30 000 \$</i>	<i>30 000 \$</i>
<i>Sécurité publique Incendie</i>	<i>51 100 \$</i>	<i>50 000 \$</i>	<i>50 000 \$</i>
<i>Voirie municipale</i>	<i>401 500 \$</i>	<i>450 000 \$</i>	<i>450 000 \$</i>
<i>Hygiène du milieu</i>	<i>35 000 \$</i>	<i>35 000 \$</i>	<i>35 000 \$</i>
<i>Loisirs</i>	<i>113 600 \$</i>	<i>115 000 \$</i>	<i>115 000 \$</i>
<i>Urbanisme</i>	<i>31 000 \$</i>	<i>25 000 \$</i>	<i>25 000 \$</i>
GRAND TOTAL	662 700 \$	705 000 \$	705 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

5. **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT POUR ADOPTER LES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNÉE 2013**

1302-072EX

RÈGLEMENT NUMÉRO 213-13

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 3 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues au budget 2013 s'établissent comme suit:

Maire

Sec. Très.

DÉTAILS	MONTANTS
Administration générale	923 448 \$
Sécurité publique	622 972 \$
Transport routier	979 294 \$
Hygiène du milieu	619 942 \$
Santé & bien-être	23 213 \$
Urbanisme & mise en valeur	281 724 \$
Loisirs & culture	730 447 \$
Frais de financement	205 329 \$
Remboursement en capital	281 441 \$
Transfert aux activités d'investissement	462 700 \$
TOTAL:	5 130 510 \$

CONSIDÉRANT QUE les recettes spécifiques prévues au budget 2013 s'établissent comme suit :

DÉTAILS	MONTANTS
Tarification des services municipaux	524 944 \$
Taxe sectorielle	168 094 \$
Autres recettes de sources locales	615 694 \$
Transferts	571 513 \$
Affectation	259 547 \$
Crédit de taxe – maison neuves	(259 547 \$)
TOTAL:	2 138 142 \$

CONSIDÉRANT QUE les recettes basées sur le taux global de taxation s'établissent à **176 511 \$**;

CONSIDÉRANT QUE l'écart à combler entre les recettes et les dépenses représente un montant de **2 815 857 \$**;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'évaluation imposable s'élève à **265 475 000 \$** pour les catégories d'immeubles suivants :

Catégorie résidentielle	215 621 179 \$
Catégorie industrielle	4 478 700 \$
Catégorie des immeubles à six logements ou plus	7 560 300 \$
Catégorie des immeubles non résidentiels	25 716 611 \$
Catégorie des immeubles agricoles	12 098 210 \$

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **213-13** des règlements de la Municipalité de Saint-André-Avellin et intitulé **RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LE TAUX DES DIFFÉRENTES TAXES À L'ÉVALUATION** soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1

ET QU' une taxe foncière générale au taux de **1,0258 \$** par 100 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables comprenant les immeubles de la catégorie résidentielle de la municipalité pour l'année 2013.

ARTICLE 2

ET QU' une taxe foncière générale au taux de **1,2468 \$** par 100 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables comprenant les immeubles de la catégorie industrielle de la municipalité pour l'année 2013.

ARTICLE 3

ET QU' une taxe foncière générale au taux de **1,1958 \$** par 100 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables comprenant les immeubles de la catégorie à six logements et plus de la municipalité pour l'année 2013.

ARTICLE 4

ET QU' une taxe foncière générale au taux de **1,2978 \$** par 100,00 \$, d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables comprenant les immeubles de la catégorie non résidentielle de la municipalité pour l'année 2013.

ARTICLE 5

ET QU' une taxe foncière générale au taux de **1,0258 \$** par 100,00 \$, d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables comprenant les immeubles de la catégorie agricole de la municipalité pour l'année 2013.

ARTICLE 6

ET QU' une taxe spéciale de **0,0285 \$** par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2013, pour le remboursement de la dette accise : aqueduc, 2^o bassin, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation des agglomérations VU-PU-P (secteur) en ajoutant les immeubles décrits à l'annexe A-2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7

ET QUE tel qu'approuvé dans le décret de regroupement il sera imposé et prélevé ou crédité à l'ancienne municipalité du Village de Saint-André-Avellin pour l'année fiscale 2013, par 100 \$ d'évaluation pour :

ancien secteur Village

taxe pour la dette **0,0216 \$**

ARTICLE 8

ET QU' une taxe de **0,0590 \$** par 100 \$ de la valeur réelle, pour la valeur totale inscrite au rôle d'évaluation, des immeubles visés dans le secteur identifié par le périmètre d'urbanisation (agglomérations PU et VU) tel que stipulé au règlement 73-04.

Maire

Sec. Très.

ARTICLE 9

ET QU' une taxe spéciale de **0,0161 \$** par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2013, pour le remboursement de la dette pour le nouveau puits, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation des agglomérations V-VU-PU-P(secteur) en ajoutant les immeubles décrits à l'annexe A-2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 10

ET QU' une taxe de **1,0258 \$** par 100 \$ de la valeur réelle, pour les terrains des immeubles visés par le paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2013.

ARTICLE 11

ET QU' une taxe de **0,3228 \$** par 100 \$ de la valeur réelle, pour la valeur totale inscrite au rôle d'évaluation, des immeubles visés par le paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2013.

ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

(Thérèse Whissell)

(Claire Tremblay)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

6. **RÈGLEMENT RELATIF AUX TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ORDURES ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (ÉGOUT ET ÉPURATION) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013**

1302-073EX

RÈGLEMENT NUMÉRO 214-13

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été conformément donné le 3 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Dupuis

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **214-13** des règlements de la Municipalité de Saint-André-Avellin et intitulé **RÈGLEMENT RELATIF AUX TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ORDURES, DE MATIÈRES RECYCALBES ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (ÉGOUT ET ÉPURATION) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013** soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1

ET QUE le présent règlement entrera en vigueur pour l'année d'imposition 2013.

ARTICLE 2

ET QUE dans tous les cas, les tarifs de compensations pour les services d'aqueduc, d'ordures, de matières recyclables et de traitement des eaux usées (égouts et épuration) seront facturés et devront être payés par les propriétaires des immeubles affectés.

ARTICLE 3

ET QUE les tarifs annuels de compensation pour les services d'aqueduc, d'ordures, de matières recyclables et de traitement des eaux usées (égouts et épuration) dispensés sur le territoire de la Municipalité sont fixés comme suit :

Catégorie	Eau	Traitement des eaux usées	Ordures	Recyclage
Unité de logement	93 \$	109 \$	105 \$	5 \$
<i>Local commercial vacant</i>	66 \$	99 \$	115 \$	5 \$
<i>Compteur</i>	0,34 \$ mc	0,53 \$ mc		
<i>Commerces avec code R (affichés ou non) et commerces avec affichage.</i>	<i>Selon la liste de pointage, de contenants et de fréquence de collecte en annexe sous la cote A-3 et selon la date effective du certificat.</i>			
<i>Piscines (selon le règlement sur les permis et certificats no. 28-00)</i>	<i>Tarif de 30 \$ l'unité pour secteur desservi par l'aqueduc où il n'y a pas de compteur, et ce, au tarif fixe sans calcul de nombre de jours.</i>			
<i>S.Q.A.E.</i>	<i>28,86 \$ par unité d'utilisateur du réseau (secteur rural)</i>			
<i>La date de facturation pour les services sera la date effective mentionnée sur le certificat d'évaluation, sauf le tarif des piscines.</i>				

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

(Thérèse Whissell)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

(Claire Tremblay)

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a eu aucune question de la part des personnes présentes.

8. **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

1302-074EX

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

QU' à 21h00, la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE